



malfaçons de construction

Par **Laurent111**, le **28/11/2020 à 18:25**

Bonjour, Une parente à fait construire sa maison il y a 1 an. Depuis la livraison, une large fissure atteignant aujourd'hui 2 cm de large, et un affaissement de plusieurs plaques au plafond, traverse le bâti de part en part de la maison. La réponse de l'expert venu constater les faits est : rien de grave, voire banal et commun. L'assurance en a déduit qu'une simple quittance subrogatoire de 6000 euros est suffisante pour dédommager les malfaçons (à accepter ou pas sous 3 semaines). La valeur de la maison à sa construction est de 180.000 euros. Est-ce justifié ? L'expertise est-elle honnête ? merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **28/11/2020 à 21:03**

Bonsoir Il est impossible ici de vous dire si l'expertise est honnête, mais je vous conseillerais de faire établir une contre-expertise afin de déterminer si les mouvements post-construction sont terminés ou s'il peuvent encore s'aggraver...

Par **talcoat**, le **29/11/2020 à 18:42**

Bonjour, Il faudrait d'abord connaître le cadre contractuel de la construction et savoir si c'est l'assurance dommages ouvrage qui fait cette proposition. A ce stade, une telle situation ne doit pas se régler par une indemnité forfaitaire, l'entreprise doit réparer (danger d'un tassement différentiel du sol - fondations mal exécutées).